

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 45 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins »,

le mot :

« agréées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les associations pouvant exercer l'action de groupe en matière environnementale doivent être agréées.